



Lieutenant Governor's Awards For High Achievement in the Arts

Prix de la lieutenante-gouverneure pour l'excellence dans les arts

Table of contents

- A. What is the objective of these awards?
 - B. What is the deadline for nominations?
 - C. What is the value of the award?
 - D. How often can I submit a nomination?
 - E. Who can nominate and/or be nominated?
 - F. What should my nomination package include?
 - i. Mandatory documents
 - ii. Optional documents
 - G. How is funding awarded?
 - i. Assessment
 - ii. Results
 - iii. Disbursement
 - H. How do I submit a nomination?
 - I. Where do I find more information?
- Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist
 - Appendix 2: Samples of Work Guidelines

Table des matières

- A. Quel est l'objectif de ces prix ?
 - B. Quelle est la date limite pour les nominations ?
 - C. Quelle est la valeur du prix ?
 - D. Combien de fois puis-je faire une nomination ?
 - E. Qui peut nommer et/ou être nommé.e ?
 - F. Que doit contenir mon dossier de nomination ?
 - i. Documents obligatoires
 - ii. Documents facultatifs
 - G. Comment les prix sont-ils attribués ?
 - i. Évaluation
 - ii. Résultats
 - iii. Versement
 - H. Comment déposer une nomination ?
 - I. Où puis-je trouver plus d'informations?
- Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb
 - Annexe 2 : Directives pour les exemples d'œuvres

A. What is the objective of these awards? The Lieutenant-Governor's Awards for High Achievement in the Arts (LGA) are designed to recognize the excellence of professional artists of New Brunswick and their outstanding contributions to the arts and culture in the province. Funding for the LGA is provided by the Arts Development Trust Fund and sponsors. Every second year, one award of \$20,000 may be allocated in each of the following four categories: • Visual Arts Award: includes architecture, craft, media arts, photography, and all other visual media. • Performing Arts Award: includes dance, classical and non-classical music, theatre, acting, circus arts, and other performance arts. • Literary Arts Awards: includes literary translation, literary performance, spoken word and storytelling. • Indigenous Artist Award: includes all artistic disciplines practiced by Indigenous artists. Please note: while artists nominated for the Indigenous Artist Award must be Indigenous, Indigenous artists may be nominated for any of the four awards.	A. Quel est l'objectif de ces prix ? Les prix de la lieutenante-gouverneure pour l'excellence dans les arts (PLG) visent à reconnaître l'excellence des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et leurs contributions remarquables aux arts et à la culture de la province. Le financement du prix de la lieutenante-gouverneure est assuré par le Fonds en fiducie pour l'avancement des arts et commanditaires. Tous les deux ans, un prix de 20 000 \$ peut être attribué pour chacune des quatre catégories suivantes : • Prix en arts visuels : comprend l'architecture, les métiers d'art, les arts médiatiques, la photographie, et tout autre médium visuel. • Prix en arts de la scène : comprend la danse, la musique classique et non classique, le théâtre, l'interprétation, les arts du cirque et d'autres arts de performance. • Prix en arts littéraires : comprend la traduction littéraire, la performance littéraire, la création parlée et le conte. • Prix de l'artiste autochtone : comprend toutes les disciplines artistiques pratiquées par les artistes autochtones. Veuillez noter : tandis que les artistes nominé.es pour le Prix de l'artiste autochtone doivent être autochtones, les artistes autochtones peuvent être nominé.es pour n'importe quel des quatre prix.
B. What is the deadline for nominations? The deadline for the 2026 LGAs is extended to August 15th, 2025. Awards in Literary Arts alternate between French and English as follows: • 2024: English • 2026: French • 2028: English • 2030: French Please note: • Nominations must be submitted online at https://artsnb.ca/oa by 11:59pm on the deadline date. • If the deadline falls on a weekend or statutory holiday, it moves to the next business day. • artsnb reserves the right to revise programs at anytime without notice.	B. Quelles est la date limite pour les nominations ? La date limite pour les PGL de 2026 est reportée au 15 août, 2025. Les prix pour les arts littéraires alternent comme suit, entre le français et l'anglais : • 2024: anglais • 2026: français • 2028: anglais • 2030: français Veuillez noter: • Les nominations doivent être soumises en ligne sur https://artsnb.ca/oa avant 23h59 à la date limite. • Si la date limite tombe en fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. • artsnb se réserve le droit de réviser ses programmes à tout moment et sans préavis.
C. What is the value of the awards? • Four awards of \$ 20,000 each are awarded	C. Quelle est la valeur des prix ? • Quatre prix de 20 000 \$ chacun sont décernés

D. How many times can I submit a nomination? Nominators may submit only one nomination per deadline in the Lieutenant Governor's Awards. Artists may not be nominated more than once per deadline, either by nominators or self-nomination. Artists cannot receive more than one LGA in their lifetime.	D. Combien de fois puis-je faire une nomination ? Les personnes nominatrices ne peuvent soumettre qu'une demande par date limite dans le cadre des Prix de la lieutenante-gouverneure. Les artistes ne peuvent pas être nominé.es plus d'une fois par date limite, que ce soit par des personnes nominatrices ou par auto-nomination . Les artistes ne peuvent pas recevoir plus d'un PLG au cours de leur vie.
E. Who can nominate and/or be nominated? Individuals, groups or organizations can nominate an artist for an award. As of the 2025 deadline, it is also permitted that artist may self-nominate. In both cases, the nominated artist must: • Meet the criteria given in <i>Appendix 1: artsnb Definition of a Professional Artist</i>; • Be a Canadian citizen, have an affiliation with a First Nation on Turtle Island, be a permanent resident of Canada or have an application for permanent resident in process; • Have resided in New Brunswick for at least one year (12 months) prior to the nomination deadline; • Have resided in New Brunswick for at least five years in total (consecutive or non-consecutive). • Have made exceptional contributions to the development of the arts in the province. Nominations that are not awarded may be resubmitted for a future LGA deadline. Restrictions • Artists may not be nominated by nominators who are employed by the artist; • Artists may not be nominated by nominators who are members of the artist's immediate family; • These awards are not open to early-career artists; and • LGAs cannot be awarded posthumously.	E. Qui peut nommer et/ou être nominé.e ? Des individus, groupes ou organisations peuvent nommer un.e artiste pour un prix. À compter de la date limite en 2025, les artistes peuvent également s'auto-nominer. Dans les deux cas, l'artiste nominé.e doit : • Répondre aux critères figurant à l'<i>Annexe 1 : Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb</i>; • Être citoyen.ne canadien.ne, avoir une affiliation avec une Première nation sur l'Île de la tortue, être résident.e permanent.e du Canada ou avoir une demande de résidence permanente en cours de traitement; • Avoir résidé au Nouveau-Brunswick pendant au moins un an (12 mois) avant la date limite pour les nominations; • Avoir résidé au Nouveau-Brunswick depuis au moins cinq ans au total (consécutifs ou non); • Avoir contribué de manière exceptionnelle au développement des arts dans la province. Les nominations qui ne reçoivent pas le prix peuvent être soumises à nouveau pour une prochaine date limite des PLG. Restrictions • Les artistes ne peuvent pas être nominé.es par des personnes employées par l'artiste; • Les artistes ne peuvent pas être nominé.es pas des membres de leur famille immédiate; • Ces prix ne sont pas ouverts aux artistes en début de carrière ; et • Les PLG ne peuvent pas être décerné à titre posthume.
F. What should my nomination package include? It is the responsibility of the nominator (or self-nominator) to submit a complete nomination package by the program deadline.	F. Que doit contenir mon dossier de nomination ? Il est la responsabilité de la personne nominatrice (ou auto-nominatrice) de soumettre un dossier de nomination complet avant la date limite du programme.

Please see the section K, "How do I submit a nomination?" below for more instructions on navigating artsnb's Online Application System.

i. Mandatory Documents

All nominations **must** include:

- A nomination letter, max.1000 words
- The nominated artist's CV
- A short biography of the nominee, max. 500 words
- Samples of the nominated artist's work (for length and format requirements, see *Appendix 2: Samples of Work Guidelines*)
- At least two (2) and up to three (3) letters of recommendation

The **nomination letter** is a statement explaining the artist's practice, their contributions to arts in New Brunswick, and why they merit the award in question. The letter may be addressed to the peer jury. Nomination letters that exceed the limit of 1000 words will be cut off at the required length.

A full and up-to-date **artist CV** (curriculum vitae) demonstrates the nominated artist's career trajectory, including any degrees, diplomas or other forms of recognition; their exhibitions or performances with dates and locations; a bibliography of their publications; and a listing of any awards, honors and other accomplishments they have achieved.

The **biography** provides a summary of the nominated artist's practice, context, and the highlights of their career. Biographies that exceed the limit of 500 words will be cut off at the required length.

Samples of work should represent the breadth of the artist's practice to the peer jury, and should total approximately 15 minutes of material. Depending on the discipline(s) practiced by the nominated artist, samples may include a sampling of images, text, video, and/or audio material. Samples must follow the formats and amount of material indicated in *Appendix 2: Samples of Work Guidelines*.

Letters of recommendation should be written by professional peers familiar with the nominated artist's practice. At least two letters of recommendation are mandatory for each LGA nomination. Nominations may also include a third letter of recommendation, but this third letter is optional.

Veuillez consulter la section K, « Comment déposer une nomination ? » ci-dessous pour plus d'instructions sur la navigation dans le Système de demandes en ligne d'artsnb.

i. Documents obligatoires

Toutes les nominations **doivent** contenir :

- Une lettre de nomination, 1000 mots max.
- Le CV de l'artiste nominé.e
- Une courte biographie de l'artiste nominé.e, 500 mots max.
- Des exemples d'œuvres de l'artiste nominé.e (pour les exigences en matière de longueur et format, voir l'*Annexe 2 : Lignes directrices pour les exemples d'œuvres*)
- Au moins deux (2) et jusqu'à trois (3) lettres de recommandation

La **lettre de nomination** est une déclaration expliquant la pratique de l'artiste, sa contribution aux arts au Nouveau-Brunswick, et les raisons pour lesquelles l'artiste nominé.e mérite le prix en question. La lettre peut s'adresser au jury de pairs. Les lettres de nomination qui dépassent la limite de 1000 mots seront coupées à la longueur requise.

Un **CV d'artiste** (curriculum vitae) complet et à jour présente le parcours professionnel de l'artiste nominé.e, y compris ses formations, diplômes ou autres formes de reconnaissance; ses expositions ou spectacles avec dates et lieux; une bibliographie de ses publications; et une liste des prix, distinctions et autres réalisations que l'artiste a obtenu.

La **biographie** fournit un résumé de la pratique de l'artiste nominé.e, de son contexte et des points forts de sa carrière. Les biographies qui dépassent la limite de 500 mots seront coupées à la longueur requise.

Les **exemples d'œuvres** doivent représenter l'étendue de la pratique de l'artiste pour le jury de pairs, et doivent avoir une durée totale d'environ 15 minutes. En fonction de la ou des disciplines pratiquées par l'artiste nominé.e, ces exemples peuvent comprendre un ensemble d'images, de textes, de vidéos et/ou de matériel audio. Les exemples d'œuvres doivent respecter les formats et la quantité de matériel indiqués dans l'*Annexe 2 : Lignes directrices pour les exemples d'œuvres*.

Les **lettres de recommandation** doivent être rédigées par des pairs professionnels qui connaissent bien la

ii. Optional Documents Up to three (3) examples of press clippings, articles, catalogues, award notices, or similar samples of media coverage of the nominated artist's practice or accomplishments	pratique de l'artiste nommé.e. Au moins deux lettres de recommandation sont obligatoires pour chaque nomination aux PGL. Les nominations peuvent également être accompagnées d'une troisième lettre de recommandation, mais cette troisième lettre est facultative. ii. Documents facultatifs Jusqu'à trois (3) coupures de presse, articles, catalogues, avis de prix ou exemples similaires de couverture médiatique de la pratique ou des réalisations de l'artiste proposé.e
G. How is funding awarded? i. Assessment The principle of peer evaluation is the foundation of the artsnb jury system. Submitted nominations are first screened by an artsnb Program Officer to verify completeness and eligibility. Eligible nominations are then evaluated by a jury of professional artists with specialized knowledge of the disciplines in the respective categories. A separate jury consisting of experts in the relevant disciplines is assembled for each of the categories. Nominations for the Indigenous Artist Award is evaluated by a peer jury composed of Indigenous professional artists and cultural workers. Following their assessment, the juries select a laureate among the submitted nominations in their respective category. Juries may also determine that no award will be given if they feel that none of the nominees meet the standards of excellence these awards require. ii. Results Nominators and nominees are notified of the results shortly after the juries render their verdict. Laureates will be contacted by artsnb to discuss logistics and promotion ahead of the official award ceremony and gala, which is normally held in November at the official residence of the Lieutenant-Governor in Fredericton. The names of LGA laureates are made public before the official awards ceremony.	G. Comment le financement est-il attribué ? i. Évaluation Le principe d'évaluation par pairs est le fondement du système de jury d'artsnb. Les nominations soumises sont d'abord examinées par un.e Agent.e de programmes d'artsnb pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Les nominations éligibles dans chaque catégorie sont ensuite évaluées par un jury d'artistes professionnel.les ayant une connaissance spécialisée des disciplines. Un jury distinct, composé d'experts dans les disciplines concernées, est assemblé pour chacune des catégories. Les nominations pour le Prix de l'Artiste autochtone sont évaluées par un jury de pairs composé d'artistes professionnel.les et de travailleur.euses culturel.les autochtones. Suite à leurs évaluations, les jurys choisissent une personne lauréate parmi les nominations présentés dans leur catégorie respective. Les jurys peuvent également déterminer qu'aucun prix ne sera attribué dans une catégorie s'ils estiment qu'aucune nomination ne répond aux critères d'excellence du programme. ii. Résultats Les personnes nominatrices et les artistes nommé.es sont avisé.es des résultats peu de temps après que les jurys ont rendu leur verdict. Les personnes lauréates seront contacté.es par artsnb afin de discuter de la logistique et la promotion avant la cérémonie officielle de remise des prix et du gala, qui se tiennent habituellement en novembre à la résidence officielle de la lieutenant-gouverneure à Fredericton.

Please note: artsnb does not provide jury comments for LGA nominations. iii. Disbursement An honorary certificate and an award of \$20,000 is presented to each laureate by the Lieutenant-Governor of New Brunswick and the Minister of Tourism, Heritage and Culture at the awards ceremony.	Les noms des personnes lauréat.es des PLG sont rendus publics avant la cérémonie officielle de remise des prix. Veillez noter : artsnb ne fournit pas de rétroaction sur l'évaluation du jury de pairs pour les PLG. iii. Versement Un certificat honorifique ainsi qu'un prix de 20 000 \$ sont remis à chaque personne lauréate par la lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick et la ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture lors de la cérémonie officielle de remise des prix.
H. How do I submit a nomination? To submit a nomination, visit https://artsnb.ca/oa Create an account or log in to an existing account. On the welcome page, click Start an Application. Select Lieutenant-Governor's Awards for High Achievement in the Arts from the Program Type menu. Click Start. Select the category (Visual Arts Award, Performing Arts Award, Literary Arts Award, Indigenous Artist Award) and the deadline. Click Save. Enter or upload information in the following sections. Click Save after completing each section. 1. Artistic Discipline - Select an artistic discipline from the list. 2. Nominated Artist Information - Enter the name, pronouns, preferred language, and contact information of the nominated artist. Optional: enter the nominated artist's website. - Indicate the number of years the artist has resided in New Brunswick. - Confirm the nominated artist has consented to this nomination. 3. Nomination Letter - Upload nomination letter (max. 1000 words). (If applicable) Enter information about the nominator, including their relationship to the nominated artist. 4. Artist CV and Biography - Upload an artist CV for the nominated artist. - Upload a short biography of the nominated artist (max. 500 words). 5. Samples of Work	H. Comment déposer une nomination ? Pour proposer une candidature, visitez https://artsnb.ca/oa Créez un compte ou connectez-vous à un compte existant. Sur la page de bienvenue, cliquez sur Commencer une demande. Choisissez Prix de la lieutenant-gouverneure pour l'excellence dans les arts dans la liste des programmes, puis cliquez sur Commencer. Choisissez la catégorie (prix en Arts visuels, prix en Arts de la scène, prix en Arts littéraires, ou prix de l'Artiste autochtone) et la date limite, puis cliquez sur Sauvegarder. Entrez ou téléchargez les informations dans les sections suivantes. Cliquez sur Sauvegarder après avoir terminé chaque section. 1. Discipline artistique - Sélectionnez une discipline artistique dans la liste. 2. Renseignements sur l'artiste nommé.e - Indiquez le nom, les pronoms, la langue préférée, et les coordonnées de l'artiste proposé.e. Facultatif : indiquez le site web de l'artiste proposé.e. - Indiquez le nombre d'années de résidence au Nouveau-Brunswick de l'artiste proposé.e. - Confirmez que l'artiste proposé.e consent à cette nomination. 3. Lettre de nomination - Téléchargez une lettre de nomination (1 000 mots max.). (Le cas échéant) Indiquez les renseignements sur la personne nominatrice, y compris son lien avec l'artiste nommé.e. 4. CV d'artiste et biographie

• Submit samples of work according to the instructions given in <i>Appendix 2: Samples of Work Guidelines</i>. 6. Critical reviews, press clippings, awards, catalogues, etc.(Optional) • Upload documents OR provide links to a maximum of three (3) press clippings, articles, catalogues, award notices, or similar media coverage of the nominated artist's practice or accomplishments. 7. Letters of Recommendation (Optional) • Upload a minimum of two (2) and up to a maximum of three (3) letters of recommendation. 8. Submit Application • Read this page carefully and verify the information provided. • Click 'Save' to finalize and submit the application.	• Téléchargez un CV d'artiste pour l'artiste nominé.e. • Téléchargez une courte biographie de l'artiste nominé.e (longueur maximale : 500 mots) 5. Exemples d'œuvres • Soumettez des exemples d'œuvres selon les instructions données en <i>Annexe 2 : Lignes directrices pour les exemples d'œuvres</i>. 6. Critiques, coupures de presse, prix, catalogues, etc.(facultatif) • Téléchargez des documents OU soumettez des liens vers un maximum de trois (3) coupures de presse, articles, catalogues, avis de prix ou d'autre couverture médiatique de la pratique ou des réalisations de l'artiste nominé.e. 7. Lettres de recommandation (facultatif) • Téléchargez un minimum de deux (2) lettres de recommandation et jusqu'à un maximum de trois (3) lettres de recommandation. 8. Envoyer la demande • Lisez attentivement cette page et vérifiez les informations fournies. • Cliquez sur 'Sauvegarder' pour finaliser et soumettre la demande.
I. Where do I find more information? Please visit https://artsnb.ca or contact us: info@artsnb.ca PO Box 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tel.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)	I. Où puis-je trouver plus d'informations ? Veuillez visiter https://artsnb.ca ou contactez-nous: info@artsnb.ca Boîte postale 20336, Kings Place PO Fredericton NB, E3B 0N7 Tél.: 506 444-4444 1 866 460-ARTS (2787)

Appendix 1

artsnb Definition of a Professional Artist

artsnb's definition of a Professional Artist is a baseline to qualify for most artsnb grant programs. Please check all statements that apply. Fields with the asterisk (*) are mandatory.

- ☐ *** The artist has specialized training in an artistic discipline.** This means the artist has earned a degree, diploma or certificate in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb; OR that the artist has earned skills and recognition through traditional teaching, self-instruction, or informal studies;
- ☐ *** The artist has a history of public presentation** in a professional context through exhibitions, performing arts activities, publications in book form or in periodicals, invited readings, production and/or broadcast of creative scripts by theatre, radio, or television, or any other means corresponding to the nature of the works;
- ☐ *** The artist practices art and offers services or products in exchange for remuneration** as a creator and/or as a performer in one or more of the arts disciplines recognized by artsnb. Remuneration can be in the form of sales, royalties, commissions, fees, residuals, grants, or awards;
- ☐ **The artist is recognized as a professional artist by their peers** (artists working in the same artistic discipline). This can include receiving professional recognition from the public or peers, notably honorable mentions, awards, bursaries, or critical attention in the media;
- ☐ **The artist demonstrates commitment to devoting time to their artistic activities**, if financially feasible. These activities must include the creation of new works AND any of the following: promoting and marketing works, attending auditions, seeking patrons or agents, collaborating with fellow artists, seeking mentorship opportunities, submitting work to publishers, magazines, theatres, radio, and television, and other similar efforts, depending on the nature of their activities.

Annexe 1

Définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb

Répondre à la définition d'un.e artiste professionnel.le selon artsnb est un critère de base pour bénéficier de la plupart des programmes de subventions d'artsnb. Veuillez cocher tous les énoncés qui s'appliquent. Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

- ☐ *** L'artiste a une formation spécialisée dans une discipline artistique.** Cela peut signifier que l'artiste a obtenu un diplôme ou un certificat dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb, et ce auprès d'un établissement reconnu ; OU que l'artiste a acquis des compétences et une reconnaissance à la suite d'un enseignement traditionnel, d'un auto-apprentissage ou d'études informelles;
- ☐ *** L'artiste peut démontrer une présentation soutenue de son œuvre** dans un contexte professionnel par le biais d'expositions, d'activités artistiques, de publications sous forme de livres ou dans des périodiques, de lectures invitées, de production et/ou de diffusion de textes créatifs par le théâtre, la radio ou la télévision, ou de tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres;
- ☐ *** L'artiste pratique l'art et offre des services ou des produits en échange d'une rémunération** en tant que créateur.rice et/ou interprète dans une ou plusieurs des disciplines artistiques reconnues par artsnb. La rémunération peut prendre la forme de ventes, de droits d'auteurs, de commissions, d'honoraires, de droits de suite, de subventions ou de prix;
- ☐ **L'artiste est reconnu.e comme un.e artiste professionnel.le par ses pairs** (artistes travaillant dans la même discipline artistique). Cela peut inclure des reconnaissances de la part du public ou de ses pairs, notamment des mentions honorables, des prix, des bourses ou une attention critique dans les médias;
- ☐ **L'artiste démontre son engagement à consacrer du temps à ses activités artistiques**, si cela est financièrement possible. Ces activités doivent comprendre la création de nouvelles œuvres ET l'un ou l'autre des éléments suivants : promotion et commercialisation des œuvres, participation à des auditions, recherche de mécènes ou d'agent.es, collaboration avec d'autres artistes, recherche de possibilités de mentorat, soumission d'œuvres à des maisons d'édition, des revues, des théâtres, la radio et la télévision, et autres efforts similaires, selon la nature de ses activités.

Appendix 2 Samples of Work Guidelines

Annexe 2 Directives pour les exemples d'œuvres

Each applicant must submit samples of work with their application. Samples of work can include finished works or works in progress. Depending on your artistic discipline and project, you may wish to provide the jury a sampling of images, text, video, and/or audio material. <i>Please note that applications not in accordance with the Samples of Work guidelines may be disqualified.</i>	Chaque personne candidate doit soumettre des exemples d'œuvres avec sa demande. Les exemples d'œuvres peuvent inclure des travaux finis ou des travaux en cours. En fonction de votre discipline artistique et de votre projet, vous pouvez fournir au jury des exemples d'images, de texte, de vidéo et/ou de matériel audio. <i>Veillez noter que les candidatures qui ne sont pas conformes aux directives pour les exemples d'œuvres peuvent être disqualifiées.</i>
Quantity of Work Juries are instructed to take approximately 10 minutes assessing samples of work regardless of the form. For this reason, please submit no more than the following amounts of material: • Images: no more than 15 images • Written material: no more than 15 pages • Audio/video material: no more than 15 minutes • Multiple types of material: the cumulative number of images + pages + minutes of video or audio must total no more than 15 units (e.g. 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15) If you submit text or audio/video files exceeding the above limits, please provide viewing instructions for the jury (a page range or timestamps, e.g. "read pages 2-12" or "listen to 4:00-6:00"). If viewing instructions are not provided, your application may be disqualified. Format and File Types In our online application system, each entry in the Samples of Work section allows you to upload either a file OR a link for each numbered entry. Please do not upload a file and also include a link on the same Sample of Work entry. The following file types and formats are recommended: • Images: JPG files up to 1600 x 1600 pixels in size and/or up to 4MB in size • Written material: PDF files up to 4 MB in size OR links to works published online • Audio: MP3 files up to 4 MB OR links to works published or unlisted online • Video: MP4 files up to 4 MB in size OR links to works published or unlisted online Samples of Work entered as links may be hosted on third-party services such as Vimeo, YouTube or SoundCloud.	Quantité de travail Les jurys ont comme consigne de prendre environ 10 minutes pour évaluer les exemples d'œuvres, quelle que soit leur forme. Pour cette raison, veuillez ne pas dépasser les quantités suivantes de matériel : • Images : pas plus de 15 images • Matériel écrit : pas plus de 15 pages • Matériel audio/vidéo : pas plus de 15 minutes. • Plusieurs types de matériel : le nombre cumulatif d'images + de pages + de minutes de vidéo ou audio ne doit pas dépasser 15 unités (p.ex., 5 images + 5 pages + 5 minutes = 15). Si vous soumettez des fichiers texte ou audio/vidéo qui dépassent ces maximums, veuillez fournir des indications de visionnement au jury (une série de pages ou des horodateurs, par exemple « lire les pages 2 à 12 » ou « écouter de 4:00 à 6:00 »). Si les indications de visionnement ne sont pas fournies, votre candidature peut être rejetée. Format et types de fichiers Dans notre système de demandes en ligne, chaque entrée de la section Exemples d'œuvres vous permet de téléverser un fichier OU un lien pour chaque entrée numérotée. Veuillez ne pas téléverser un fichier et aussi inclure un lien dans le même exemple de travail. Les types et formats de fichiers suivants sont recommandés : • Images : Fichiers JPG d'une taille maximale de 1600 x 1600 pixels et/ou d'une taille maximale de 4 Mo • Matériel écrit : Fichiers PDF d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des travaux publiés en ligne. • Audio : Fichiers MP3 jusqu'à 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne • Vidéo : Fichiers MP4 d'une taille maximale de 4 Mo OU liens vers des œuvres publiées ou non-listées en ligne

Please provide passwords for unlisted media when required. Other Restrictions - Do not include any student work (except for Arts Scholarships program). - Do not submit files in Mac-only formats (e.g. .pages, .numbers, .webarchive) or file formats that require any specialized software to open. - Do not submit links hosted on websites that are paywalled or require subscription (e.g. Spotify, paywalled academic journals) - Do not send original artworks or works uploaded onto CD, DVD or USB key by mail; these will not be presented to the jury.	Les exemples d'œuvres saisis comme des liens peuvent être hébergés sur des services tiers tels que Vimeo, YouTube ou SoundCloud. Veuillez fournir les mots de passe des médias non répertoriés lorsque nécessaire. Autres restrictions - Ne pas inclure de travaux d'étudiants (exception pour le programme de bourses d'études en arts). - Ne soumettez pas de fichiers dans des formats réservés aux Mac (par exemple, .pages, .numbers, .webarchive) ou des formats de fichiers qui nécessitent un logiciel spécialisé pour être ouverts. - Ne pas soumettre de liens hébergés sur des sites Web payants ou nécessitant un abonnement (p.ex. Spotify, revues payantes). - N'envoyez pas d'œuvres originales ou d'œuvres téléversées sur CD, DVD ou clé USB par courrier; celles-ci ne seront pas présentées au jury.
Discipline-Specific Guidelines Architecture, Craft, and Visual Arts - Please provide up to 15 still images. <i>(Performance artists only)</i> Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, medium and dimensions or duration (as applicable) and date of each work. Dance, Media Arts and Theatre - Please provide up to 15 minutes of video material. - Please indicate the title, duration and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. <i>(Scriptwriters and Playwrights only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from storyboard(s) and/or script(s). Literary Arts - Please provide up to 15 pages excerpted from manuscript(s) and/or publication(s) <i>(Storytellers, slam poets, and performers only)</i> Please provide up to 15 minutes of audio and/or video material. - Please indicate the title, page count or duration (as applicable), and date of each work. Music - Please provide up to 15 minutes of audio material. <i>(Composers only)</i> Please provide up to 15 pages excerpted from music score(s). - Please indicate the title, duration, instrumentation and date of each work, and specify the applicant's role in the creation and/or performance of each work. Multidisciplinary Arts	Directives propres à chaque discipline Architecture, métiers d'arts, et arts visuels - Veuillez fournir jusqu'à 15 images. <i>(Arts de la performance uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, les matériaux, les dimensions et la date de chaque œuvre. Danse, arts médiatiques et théâtre - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes de vidéo. - Veuillez indiquer le titre, la durée et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. <i>(Scénaristes et dramaturges uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de scénario(s) ou de pièce(s). Arts littéraires - Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de manuscrit(s) et/ou de publication(s). <i>(Conteur.ses, poètes en slam, et auteur.rices-interprètes uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio et/ou vidéo. - Veuillez indiquer le titre, le nombre de pages ou la durée (selon le cas) et la date de chaque œuvre. Musique - Veuillez fournir jusqu'à 15 minutes en format audio. <i>(Compositeur.rices uniquement)</i> Veuillez fournir jusqu'à 15 pages extraites de partitions musicales. - Veuillez indiquer le titre, l'instrumentation et la date de chaque œuvre, et préciser le rôle de la personne candidate dans la création et/ou la prestation de chaque œuvre. Arts multidisciplinaires

• Please refer to the specifications for each discipline involved in the project.	• Veuillez vous référer aux directives de chaque discipline impliquée dans le projet.
---	---